

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N°3 :**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE  
PRESENTATION DES COMMISSAIRES DU  
BOUSCAT

**Séance ordinaire du 7 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 35**

**Absent : 0**

**Excusé : 0**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusé avec procuration :**

**Absent :**

**Secrétaire :** Alain GERARD

**DOSSIER N° 3 :      COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ETABLISSEMENT  
DE LA LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Dans chaque commune, en application des article 1650 et 1650a du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de :

- 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir le président et 8 commissaires titulaires. Il y a également 8 commissaires suppléants.

Les suppléants constituent "un collectif" au sein duquel le président de la Commission Communale des Impôts Directs choisit les personnes chargées de remplacer les commissaires titulaires absents.

**DESIGNATION DES COMMISSAIRES :**

Pour être éligible, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de candidats dressée par le conseil municipal comportant au moins le double du nombre de commissaires éligibles. A défaut de présentation d'une liste de candidatures utiles, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le choix est opéré de manière que les contribuables respectivement imposés aux taxes foncières et d'habitation, soient équitablement représentés.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (la liste des commissaires actuellement en exercice a été arrêtée par le directeur des services fiscaux, en 2014). La Commission Communale des Impôts Directs fait l'objet d'une nouvelle désignation de ses membres après chaque renouvellement du conseil municipal (dans les 2 mois qui suivent le renouvellement) ou après le décès, la démission ou la révocation d'au moins trois commissaires.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles 1650 et 1650a du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article unique :** Désigne les membres de la commission communale des impôts :

**TITULAIRES**

Jean-Georges MICOL  
Jean-Pierre LEMOINE  
Denis QUANCARD  
Cyril BRETIGNIERES  
Alain ZIMMERMANN  
Didier GELIX  
Odile LECLAIRE  
Bernard CHEVALIER  
Jean-Claude JALABERT  
Anne-Laurence ALFANDARI  
Patrice MAILLOT  
Luc BUISSON  
Thomas POUYANNE  
Damien ROUSSEAU  
Claire LAYAN  
Patrick ALVAREZ

**SUPPLEANTS**

Jean-Christian SAGASPE  
Yves REYDIT  
Daniel CHRETIEN  
Jean-Jacques JOVENE  
Stéphane BOURDETTE  
Xavier de JAVEL  
Dominique BALLION  
Gilles GOMBEAU  
Julie Anne BROUSSIN  
Monique SOULAT  
Jean-Yves PRIGENT  
Arlette LIDUENA  
Hervé CAZAUANG  
Philippe LASSUS  
Anne-France HIRAYAMA-DELMAS  
Françoise DUBERNET

Fait et délibéré le 7 Juillet 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

